

# CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	44
Présents	41
Nombre de pouvoirs	2
Votants	43

## DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 002

### Détermination du nombre de vice-présidents et éventuellement des autres membres du bureau

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, à Aubusson, au nombre de quarante et un sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2026.

#### ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Isabelle RAPINAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Messieurs

Yves ORLIANGES à Stéphane DUCOURTIOUX ; Stéphane DUPRAT à Marie-Anne AUBERT.

#### ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Gregorio YONG VIVAS.

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2025-10-14-00006, en date du 14 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de communes Creuse Grand Sud et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire (44), le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit neuf vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de quinze vice-présidents) ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres, d'augmenter le nombre des vice-présidents sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que le conseil communautaire peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du Bureau, en sus du président et des vice-présidents, sans limitation de nombre ;

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Denis PRIOURET)**

**POUR : 42**

**Adopté à l'unanimité des votants**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **DE FIXER** le nombre de vice-présidents à neuf,
- **DE FIXER** le nombre de délégués (membres du Bureau) à deux.

Ainsi fait et délibéré le 8 avril 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.  
AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Jean-Luc LEGER,**

**Président**

